

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : Mme FRÉTÉ Christine - M. ENGUEHARD Thierry - Mme LEMOINE Nadine - M. LE MÉTAYER Sébastien - M. NOURY David - M. NOURRY Henri - M. PASCAL Jean-Claude - Mme GRONIER Nelly - M. DUCLOS Philippe - M. ANCERNE Thierry - Mme GRISSON Annick - Mme LEBISSONNAIS Anne

Absents excusés : M. BUREK Régis qui a donné pouvoir à M. LEMOUX Julien - M. TROUVÉ Frédéric –

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FRÉTÉ Christine est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 09 février 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 09 février 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet alors, le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2026,
- Dénomination d'une voie communale,
- Exonération de TFPB pour les locaux classés meublés de tourisme,
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 (Commune – SPIC – Photovoltaïque),
- Affectation des résultats,
- Taux d'imposition,
- Remboursement des frais de gestion administrative du budget photovoltaïque au budget communal,
- Versement d'une subvention exceptionnelle du budget communal au budget photovoltaïque,
- Subventions aux associations 2026,
- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,
- Vote du budget primitif 2026 (Commune – SPIC – Photovoltaïque),
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

2026/007 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 09 février 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. LE MÉTAYER Sébastien.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2026/008 – Projet d'Adressage – Dénomination des voies :

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/027 DU 25 MARS 2025

ANNEXE 1

Allée des Massinots	ALLEE DES MASSINOTS
Avenue de la Cité Minière	AVENUE DE LA CITE MINIERE
Avenue des Cloustiers	AVENUE DES CLOUSTIERS
Avenue des Fontaines	AVENUE DES FONTAINES
Avenue du 2ème Corps Canadien	AVENUE DU 2EME CORPS CANADIEN
Avenue du Mesnil	AVENUE DU MESNIL
Avenue du Moulin à Vade	AVENUE DU MOULIN A VADE
Avenue du Parc	AVENUE DU PARC
Chemin d'Angoville	CHEMIN D'ANGOVILLE
Chemin de la Grande Bruyère	CHEMIN DE LA GRANDE BRUYERE
Chemin de Ponflay	CHEMIN DE PONFLAY
Chemin des Tinard	CHEMIN DES TINARD
Chemin du Bois du Fouet	CHEMIN DU BOIS DU FOUET
Chemin du Grès et du Fer	CHEMIN DU GRES ET DU FER
Impasse des Carrières	IMPASSE DES CARRIERES
Impasse des Frères Roberge	IMPASSE DES FRERES ROBERGE
Impasse du Bout Roussin	IMPASSE DU BOUT ROUSSIN
Impasse du Levant	IMPASSE DU LEVANT
Impasse du Soleil Couchant	IMPASSE DU SOLEIL COUCHANT
Promenade du Tertre	PROMENADE DU TERTRE
Rond-point de l'Europe	ROND-POINT DE L'EUROPE
Route d'Urville	ROUTE D'URVILLE
Rue de la Mine	RUE DE LA MINE
Rue de la Broquette	RUE DE LA BROQUETTE
Rue de la Chênaie	RUE DE LA CHENAIE
Rue de la Paix	RUE DE LA PAIX
Rue des Basses Chauffeterres	RUE DES BASSES CHAUFFETERRES
Rue des Chalets	RUE DES CHALETS
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Rue des Forges	RUE DES FORGES

Rue des Mineurs	RUE DES MINEURS
Rue Désiré Bouquerel	RUE DESIRE BOUQUEREL
Rue du 4ème Hussard	RUE DU 4EME HUSSARD
Rue du Clos des Tamaris	RUE DU CLOS DES TAMARIS
Rue de la plaine	RUE DE LA PLAINE
Rue du Deffend	RUE DU DEFFEND
Rue du Gaillon	RUE DU GAILLON
Rue du Hamelet	RUE DU HAMELET
Rue du Jardin d'Amour	RUE DU JARDIN D'AMOUR
Rue Jean de Livet	RUE JEAN DE LIVET
Rue Louis Anselme Briquet	RUE LOUIS ANSELME BRIQUET
Rue Marie Olympe de Gouges	RUE MARIE OLYMPE DE GOUGES
Rue Marie-Élisabeth Joly	RUE MARIE-ELISABETH JOLY
Rue Sainte-Barbe	RUE SAINTE-BARBE
Venelle de la Londe	VENELLE DE LA LONDE
Venelle de la Percherie	VENELLE DE LA PERCHERIE
Venelle des Bambins	VENELLE DES BAMBINS
Venelle Paulmier	VENELLE PAULMIER

2026/009 – France Ruralité Revitalisation – Exonération de TFPB des locaux situés dans les zones France Ruralités Revitalisation, affectés à l’hébergement, des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d’hôtes :

Le Maire de la commune de Saint Germain le Vasson expose les dispositions de l’article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d’instaurer l’exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l’article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d’hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d’hôtes. Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l’ensemble de ces catégories de locaux.

Exposé des motifs conduisant à la proposition,

Vu l’article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Décide d’exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d’hébergement,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d’hôtes.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026/010 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l’article L.2121-31 ;

Vu la délibération 2023/089 du 14 novembre 2023 portant sur l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l’expérimentation du Compte Financier Unique du 04 décembre 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Germain le Vasson ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, dans le cadre de l’expérimentation, au Compte Administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l’ordonnateur et le comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (M. LEMOUX Julien, Maire, n'ayant pas participé au vote) :

Arrête les résultats définitifs tels que présentés,
Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/011 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – BA SPIC Assainissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31 ;
Vu la délibération 2023/089 du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique du 04 décembre 2023 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Germain le Vasson ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, dans le cadre de l'expérimentation, au Compte Administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (M. LEMOUX Julien, Maire, n'ayant pas participé au vote) :

Arrête les résultats définitifs tels que présentés,
Approuve le Compte Financier Unique 2025,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/012 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 – BA Photovoltaïque :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-31 ;
Vu la délibération 2023/089 du 14 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique du 04 décembre 2023 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Germain le Vasson ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, dans le cadre de l'expérimentation, au Compte Administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (M. LEMOUX Julien, Maire, n'ayant pas participé au vote) :

Arrête les résultats définitifs tels que présentés,
Approuve le Compte Financier Unique 2025,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/013 – Affectation des résultats Commune :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2025, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 384 955.50 € et un excédent d'investissement de 39 263.84 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 345 691.66 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme de 39 263.84 € en recettes d'investissement au 001
- la somme de 39 263.84 € en recettes d'investissement au compte 1068.

2026/014 – Affectation des résultats BA SPIC Assainissement :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2025, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 10 334.32 € et un excédent d'investissement de 339 141.57 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 10 334.32 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme de 339 141.57 € en recettes d'investissement au 001

2026/015 – Affectation des résultats BA Photovoltaïque :

Vu les différents documents budgétaires de l'année 2025, faisant ressortir un excédent de fonctionnement de 12 242.41 € et un déficit d'investissement de 7 337.45 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 4 904.96 € en recettes de fonctionnement au 002
- la somme de 7 337.45 € en déficit d'investissement au 001
- la somme de 7 337.45 € en recettes d'investissement au compte 1068.

2026/016 – Taux d'imposition 2026 :

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux des taxes comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.23 %	8.23 %
Taxe foncière bâti	37.11 %	37.11 %
Taxe foncière non bâti	27.54 %	27.54 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

Taxe d'habitation : 8.23 %
Taxe foncière bâti : 37.11 %
Taxe foncière non bâti : 27.54 %

- d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2026/017 – Remboursement frais du BA Photovoltaïque au BP Commune :

Monsieur le Maire par intérim explique que la commune assure la gestion administrative du service photovoltaïque avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et des titres par le service administratif et finance diverses fournitures administratives.

Il convient, par conséquent, que le budget annexe photovoltaïque procède au remboursement de ces frais de gestion au budget communal pour un montant forfaitaire annuel de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord.
- Précise que les crédits budgétaires correspondants seront prévus aux budgets.

2026/018 – Versement d’une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe du Photovoltaïque :

Monsieur le Maire explique que le code général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les communes de moins de 3 000 habitants de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du photovoltaïque. Il propose donc d’approuver le versement d’une subvention d’un montant de 7 949 € pour permettre l’équilibre du budget annexe du photovoltaïque.

Vu l’article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes de moins de 3 000 habitants à subventionner sans condition particulière les budgets annexes photovoltaïque,

Considérant la nécessité de recourir au versement d’une subvention du budget principal vers le budget annexe du photovoltaïque,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d’attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe du photovoltaïque pour un montant de 7 949 €.
- Précise que les crédits budgétaires correspondants seront prévus aux budgets.

2026/019 – Subventions aux associations 2026 :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l’attribution des subventions aux associations pour l’année 2026.

A la suite de leurs demandes et au vu de l’intérêt que représentent leurs actions, il est proposé d’attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- approuve l’attribution des subventions aux associations comme définit sur le tableau annexé.
- dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

2026/020 – Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents :

Monsieur le Maire expose qu’aux termes de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’assemblée délibérante qui détermine ainsi l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d’un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l’instruction budgétaire et comptable M 57 et l’obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l’année des délibérations de création, modification ou suppression d’emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d’un tableau reprenant l’ensemble des emplois permanents de la collectivité,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité suivant l'annexe joint,

Article 2

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,

Article 3

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/021 – Vote du Budget Primitif 2026 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du Compte Financier Unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

L'équilibre par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 931 290,66 €

. Recettes : 931 290,66 €

- investissement :

. Dépenses : 214 713,56 €

. Recettes : 214 713,56 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 09 février 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2026 et autorise Monsieur LEMOUX Julien, Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel dans la limite de : 7,5%.

2026/022 – Vote du Budget Primitif BA SPIC Assainissement 2026 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du Compte Financier Unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du BA SPIC Assainissement 2026.

L'équilibre par section du budget primitif du BA SPIC Assainissement 2026 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 42 611,32 €

. Recettes : 42 611,32 €

- investissement :

. Dépenses : 406 825,57 €

. Recettes : 406 825,57 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 09 février 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du BA SPIC Assainissement 2026 et autorise Monsieur LEMOUX Julien, Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel dans la limite de : 7,5%.

2026/023 – Vote du Budget Primitif BA Photovoltaïque 2026 :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du Compte Financier Unique 2025, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du BA Photovoltaïque 2026.

L'équilibre par section du budget primitif du BA Photovoltaïque 2025 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

. Dépenses : 17 321,96 €

. Recettes : 17 321,96 €

- investissement :

. Dépenses : 17 657,45 €

. Recettes : 17 657,45 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 09 février 2026,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif du BA Photovoltaïque 2026 et autorise Monsieur LEMOUX Julien, Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre hors dépenses de personnel dans la limite de : 7,5%.

Questions diverses :

M. ANCERNE Thierry demande s'il est possible de repositionner le pupitre situé en face de la Mairie de façon que la lecture de celui-ci puisse se faire sur le trottoir et non dos à la vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de séance,
Christine FRÉTÉ

Le Maire,
Julien LEMOUX